

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Objet :** Mise à disposition de M \_\_\_\_\_, Agent de Maîtrise à la Commune de PEIPIN, auprès de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD)

**ENTRE :** la Commune de PEIPIN, représentée par le Maire, Monsieur Frédéric DAUPHIN d'une part, au vu de la délibération n° \_\_\_\_\_ ;

**ET :** la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, représentée par le Président, Monsieur René AVINENS d'autre part, au vu de la délibération n° \_\_\_\_\_

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du \_\_\_\_\_, pour une mise à disposition de M \_\_\_\_\_, Agent de Maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 08-580 du 16/06/2008, la Commune de PEIPIN met Monsieur \_\_\_\_\_, Agent de Maîtrise, à disposition de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.

**Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION.**

M \_\_\_\_\_, Agent de Maîtrise, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communautaires situés sur la commune de PEIPIN.

**Article 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

M \_\_\_\_\_, Agent de Maîtrise, est mis à disposition de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de trois ans.

**Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

Le travail de M \_\_\_\_\_ est organisé par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, à raison de 3,5 /31,5 de son temps de travail.

La Commune de PEPIN continue à gérer la situation administrative de M \_\_\_\_\_

**Article 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

La Commune de PEPIN, verse à M la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi) ;

La Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, ne verse aucun complément de rémunération à M t sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

**Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Peipin, est remboursé par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance au prorata du temps de travail mis à disposition, soit 3,5/31,5 heures / hebdomadaire.

**Article 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

La Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance transmet un rapport sur l'activité de M à la Commune de PEPIN.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de PEPIN est saisie par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.

**Article 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de M peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- ✓ de la Commune de PEPIN
- ✓ de la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.
- ✓ de M

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, au terme de la mise à disposition, M ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Commune de PEPIN, il sera affecté, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**Article 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 10 : ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ✓ pour la Commune de PEPIN, à la Mairie de Peipin
- ✓ pour la Communauté de Communes Jabron- Lure-Vançon-Durance au siège social à Salignac

Fait à PEIPIN, le

**Pour la collectivité d'origine,**

**Pour la collectivité d'accueil,**

Le Maire,  
**Frédéric DAUPHIN**

Le Président de la C.C JABRON LURE VANCON DURANCE  
**René AVINENS**